

3 RUE DES SAUSSAIES PROPERTY COMPANY

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 5-7, rue des Italiens – 75009 Paris

RCS de Paris 106 987 530

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit juillet,

HHH Invest Real Estate GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand dont le siège social se situe à Hambourg (20457) (ALLEMAGNE) Ericusspitze 1, immatriculée sous le numéro HRB 82406 au Registre du Commerce (*Handelsregister*), Section B du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) de Hambourg ;

seule associée de la Société détenant l'intégralité des dix mille (10 000) actions de la Société représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

[...]

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 99 000 € par émission de 990 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 €, [...] avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constate que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000 €) par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) actions ordinaires nouvelles de dix centimes (0,10 €) de valeur nominale [...] (l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que les actions ordinaires nouvelles seront, lors de leur souscription, libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces sur le compte bancaire de l'Office notarial Victoires Notaires Associés,

décide que le montant total de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions (ordinaires et/ou de préférence) anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés de la Société ; étant toutefois précisé que le Président pourra décider d'y imputer l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'Augmentation de Capital et par toutes les autres opérations visées aux présentes,

décide que les souscriptions seront reçues à l'issue de la présente décision jusqu'au 28 juillet 2026 (inclus), sans frais, au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise du bulletin de souscription correspondant signé par le souscripteur et sur justification de la libération des fonds ;

décide que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital auront été souscrites ;

décide que les actions ordinaires nouvelles :

- seront dès leur libération soumises à toutes les dispositions statutaires relatives aux actions ordinaires et jouiront des droits qui y sont attachés ;
- porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

décide que l'Augmentation de Capital ne sera réalisée que pour autant que la totalité des actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital aura été souscrite et libérée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modifications corrélatives des statuts de la Société)

L'Associé Unique, à la suite des décisions qui précèdent,

constate la remise ce jour par l'Associé Unique du bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital, dûment complété et signé, aux termes duquel il déclare (i) souscrire à l'intégralité des neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et (ii) libérer la souscription correspondante [...];

recueille le certificat du dépositaire des fonds établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, relatif à la souscription par l'Associé Unique de l'intégralité de l'Augmentation de Capital,

constate en conséquence la clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital,

constate, en conséquence :

- la souscription de la totalité des neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) actions ordinaires nouvelles émises aux termes des décisions de l'Associé Unique ci-avant et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles, telle que constatée par le certificat du dépositaire des fonds ;
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital pour un montant nominal de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000 €) par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) [...],

décide de procéder aux inscriptions corrélatives au sein du registre des mouvements de titres de la Société et des comptes individuels d'associés,

décide de modifier l'article 6 des statuts intitulé « APPORTS » et l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant *in fine* à l'Article 6 :

« ARTICLE 6. FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

[...]

L'Associé Unique a, aux termes de ses décisions en date du 28 juillet 2026, décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000 €), par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune. Ladite augmentation de capital a été réalisée définitivement le 28 juillet 2026. »

L'article 7 est dorénavant rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €) divisé en un million (1 000 000) actions, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie. »

décide de supprimer les articles 24 et suivants (*Stipulations transitoires*) des statuts constitutifs de la Société devenus sans objet.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

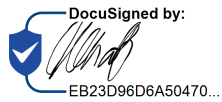
Le présent extrait est certifié conforme par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign.

Signé électroniquement, le 28 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:

EB665452C5614D3...

DocuSigned by:

EB23D96D6A50470...

**KanAm Grund Institutional
Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH**

Représentée par M. Olivier Catusse et
M. Sascha Schadly
Président